

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 mars 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 mars 2012**

-----

**2012 DFPE 322** Subvention et convention avec l'association D'Ici-d'Ailleurs (20e) pour le fonctionnement de la ludothèque Nautilude (11<sup>e</sup>).

**Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012 par lequel M. le Maire de Paris propose une subvention et convention à l'association « D'Ici-d'Ailleurs » (20 e) ;

Vu l'avis du conseil du 11<sup>ème</sup> arrondissement en date du 12 mars 2012 ;

Sur le rapport présenté par Madame Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

**Article 1 :** Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association « D'Ici-d'Ailleurs » (20 e) une convention dont le texte est joint à la présente délibération

**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 46.000 euros est attribuée à l'association « D'Ici-d'Ailleurs » (20e). (13405/2012\_01603/X04827).

**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 60, chapitre 65, nature 6574, ligne P001 du budget de fonctionnement de l'année 2012 de la Ville de Paris.